

# AUTOUR ● ● DE L'ÉCOLE

## GUIDE DES ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES



# ÉDITO

---

La rentrée 2019 approche à grands pas et avec elle, le temps des inscriptions périscolaires.

Vous trouverez dans ce guide toutes les informations utiles et pratiques sur le fonctionnement des activités périscolaires et extrascolaires.

Pour simplifier vos démarches administratives, la ville a mis en place un dossier unique d'inscription pour toutes les activités : restauration, accueils du matin et du soir, accueils de loisirs.

La Ville met également à disposition un portail famille accessible depuis le site internet de la ville [www.ville-verneuil-sur-seine](http://www.ville-verneuil-sur-seine), simple d'utilisation pour les familles. Il s'agit d'un véritable guichet de services accessibles 24h/24 et 7j/7.

À l'aide d'un identifiant et d'un mot de passe personnel, vous pourrez directement :

- consulter votre compte,
- inscrire vos enfants aux activités périscolaires,
- effectuer des modifications de planning de réservation,
- payer en ligne vos factures.

Les outils que nous mettons en place s'inscrivent dans une volonté de progression constante de la qualité de nos services, afin d'améliorer chaque jour la vie quotidienne des familles.

Nous vous souhaitons à toutes et à tous une bonne rentrée et une bonne année scolaire riche en réussite et en épanouissement.

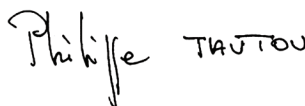
## **Anne-Marie LEJEUNE**

Maire-adjointe déléguée  
à l'enseignement et à l'enfance



## **Philippe TAUTOU**

Maire de Verneuil-sur-Seine  
Président de la Communauté urbaine  
Grand Paris Seine & Oise



# AUTOUR DE L'ÉCOLE

## LES TEMPS PÉRISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES

### Les temps périscolaires

Les temps périscolaires sont proposés et organisés par la Ville dans chacune des écoles maternelles et élémentaires. Il s'agit de temps de détente et de repos, avec des activités de loisirs éducatifs.

Ces temps périscolaires n'ont rien d'obligatoire : les parents font le choix d'y inscrire leurs enfants ou non. Ces temps sont symbolisés en rose dans les organisations scolaires ci-dessous.

### Les temps extrascolaires

Les temps extrascolaires sont proposés et organisés par la Ville, les mercredis toute la journée et pendant les vacances scolaires. Un accueil de loisirs élémentaire, un accueil de loisirs maternel ainsi qu'un dispositif « Pass'Sport découverte » accueillent vos enfants pendant ces périodes. Il s'agit de temps de détente et de repos, avec des activités de loisirs éducatifs. Ces temps extrascolaires (en bleu ci-dessous) n'ont rien d'obligatoire : les parents font le choix d'y inscrire leurs enfants ou non.

### Emploi du temps des écoles pour la rentrée scolaire 2019/2020

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Écoles maternelles	7h30 - 8h45 (1h15) Accueil périscolaire	7h30 - 8h45 (1h15) Accueil périscolaire	ACCUEIL DE LOISIRS F. DOLTO (uniquement pour les enfants inscrits)  7h30 - 19h	7h30 - 8h45 (1h15) Accueil périscolaire	7h30 - 8h45 (1h15) Accueil périscolaire
	8h45 - 11h45 (3h) Enseignement	8h45 - 11h45 (3h) Enseignement		8h45 - 11h45 (3h) Enseignement	8h45 - 11h45 (3h) Enseignement
	11h45 - 13h45 (2h) Repas	11h45 - 13h45 (2h) Repas		11h45 - 13h45 (2h) Repas	11h45 - 13h45 (2h) Repas
	13h45 - 16h45 (3h) Enseignement	13h45 - 16h45 (3h) Enseignement		13h45 - 16h45 (3h) Enseignement	13h45 - 16h45 (3h) Enseignement
	16h45 - 19h (2h15) Accueil périscolaire	16h45 - 19h (2h15) Accueil périscolaire		16h45 - 19h (2h15) Accueil périscolaire	16h45 - 19h (2h15) Accueil périscolaire

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Écoles élémentaires	7h30 - 8h30 (1h) Accueil périscolaire	7h30 - 8h30 (1h) Accueil périscolaire	ACCUEIL DE LOISIRS JEAN-ZAY (uniquement pour les enfants inscrits)  7h30 - 19h	7h30 - 8h30 (1h) Accueil périscolaire	7h30 - 8h30 (1h) Accueil périscolaire
	8h30 - 12h (3h30) Enseignement	8h30 - 12h (3h30) Enseignement		8h30 - 12h (3h30) Enseignement	8h30 - 12h (3h30) Enseignement
	12h - 14h (2h) Repas	12h - 14h (2h) Repas		12h - 14h (2h) Repas	12h - 14h (2h) Repas
	14h - 16h30 (2h30) Enseignement	14h - 16h30 (2h30) Enseignement		14h - 16h30 (2h30) Enseignement	14h - 16h30 (2h30) Enseignement
	16h30 - 18h (1h30) Étude	16h30 - 18h (1h30) Étude		16h30 - 18h (1h30) Étude	16h30 - 18h (1h30) Étude
	18h - 19h (1h) Accueil périscolaire	18h - 19h (1h) Accueil périscolaire		18h - 19h (1h) Accueil périscolaire	18h - 19h (1h) Accueil périscolaire

Ces accueils fonctionnent dans le respect du présent guide des activités périscolaires et extrascolaires. L'inscription d'un enfant vaut acceptation de ces dispositions et engagement à les respecter.

# COMMENT ÇA MARCHE ?



## Les temps périscolaires

### 1. L'accueil du matin

● Écoles maternelles

→ Horaires : 7h30-8h45

● Écoles élémentaires

→ Horaires : 7h30-8h30

L'accueil du matin a lieu dans la salle périscolaire, au sein même de l'école.

Les enfants peuvent se présenter à l'accueil jusqu'à 8h35 pour les écoles maternelles et 8h20 pour les écoles élémentaires.

Au-delà, les enfants doivent se présenter directement au portail, ouvert par les enseignants.

### 2. La restauration scolaire

● Écoles maternelles

→ Horaires : 11h45-13h45

● Écoles élémentaires

→ Horaires : 12h-14h

Le service de restauration scolaire est un service facultatif que la ville de Verneuil-sur-Seine propose aux familles dont les enfants sont scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires de la commune. Le temps de restauration scolaire est composé de 2 périodes : le repas et un temps récréatif.

Les écoles élémentaires sont équipées d'un self-service. Les enfants des écoles maternelles sont servis à table. La Ville propose

2 types de repas, un repas standard ou un repas sans viande. Elle ne pratique pas de menu à la carte.

Tout enfant peut avoir accès à la restauration scolaire sous réserve :

- qu'il sache manger seul,

- que la capacité du restaurant le permette.

La prise en charge en restauration se fait uniquement pour les enfants présents en classe le matin.

Si l'enfant est inscrit en restauration scolaire, aucune sortie n'est autorisée entre 12h et 14h pour les écoles élémentaires et entre 11h45 et 13h45 pour les écoles maternelles, à l'exception des sorties prévues pour un rendez-vous médical ou paramédical (orthophoniste, centres médicaux-psychologiques, hôpital de jour...). Dans ce cas, la demande doit être faite auprès de l'Accueil Éducation. Le service transmet ensuite l'information au responsable périscolaire qui prendra contact avec les familles.

### 3. L'accueil du soir

● Écoles maternelles

→ Horaires : 16h45-19h

Les enfants des écoles maternelles sont pris en charge par les animateurs de la Ville, à 16h45 à la fin du temps de classe, au sein même de l'école. Un goûter est fourni par le service de restauration scolaire.

## ● Écoles élémentaires

→ Horaires : 18h-19h

Les enfants des écoles élémentaires sont pris en charge par les animateurs de la Ville à 18h, à l'issue du temps d'étude organisé par l'ADEP (Les Amis de l'École Publique). Le goûter n'est pas fourni par le service de restauration scolaire.

## 4. L'étude surveillée

### ● Écoles élémentaires

→ Horaires : 16h30-18h

La ville de Verneuil-sur-Seine n'organise pas d'étude surveillée. Ce temps est pris en charge par les enseignants des écoles par l'intermédiaire d'une association : l'ADEP. L'inscription s'effectue directement auprès de l'école.

## 5. En cas de grève

*En cas de grève du personnel de l'Éducation nationale*

→ la Ville met en place un service minimum d'accueil des enfants, lorsque 25 % des enseignants sont déclarés grévistes. L'organisation de ce service est mise en place dès lors que la Ville reçoit les informations de l'Inspection Académique, c'est-à-dire, 48 heures avant la date de la grève.

*En cas de grève du personnel municipal*

→ la Ville se réserve le droit de ne pas accueillir les enfants sur les temps périscolaires pour des raisons de sécurité, dans la mesure où il n'y aurait pas assez d'encadrants pour le nombre d'enfants accueillis.

Dans tous les cas, une information concernant les modalités d'accueil des enfants est transmise aux familles via les cahiers de liaison, le site internet, la page Facebook et le compte Twitter de la ville et dans les panneaux situés aux entrées des écoles.

## Les temps extrascolaires

### 1. L'accueil de loisirs du mercredi et des vacances scolaires

#### ● Accueil de loisirs maternelle Françoise-Dolto

#### ● Accueil de loisirs élémentaire Jean-Zay

→ Horaires : 7h30-19h

Le matin, les parents peuvent déposer leur enfant à l'accueil de loisirs entre 7h30 et 9h.

Le soir, les parents sont accueillis entre 17h et 19h pour récupérer leurs enfants. Un projet de fonctionnement est disponible dans chaque accueil de loisirs.

Les accueils de loisirs sont ouverts pendant toutes les vacances scolaires sauf :

- du 5 au 16 août 2019,

- du 23 au 27 décembre 2019.

Pour l'année 2020, les dates de fermeture des accueils de loisirs pendant les vacances scolaires d'été seront communiquées en début d'année.

### 2. Le Pass'Sport découverte

→ Horaires : 9h - 18h

Le « Pass'Sport découverte » est proposé chaque 1<sup>ère</sup> semaine des petites vacances scolaires et pendant l'été du 8 au 19 juillet 2019 puis du 26 au 30 août 2019.

Le « Pass'Sport découverte » n'est pas proposé pendant les vacances de Noël, du 23 décembre 2019 au 3 janvier 2020.

L'accueil du matin est échelonné de 8h à 9h.

# INSCRIRE SON ENFANT



## L'inscription administrative en début d'année

Chaque année scolaire, la famille doit procéder à l'inscription de son (ses) enfant(s) aux activités périscolaires et extrascolaires, auprès de l'Accueil Éducation.

Ce dossier d'inscription aux activités périscolaires doit être dûment complété et signé (dossier téléchargeable sur le site internet de la ville [www.ville-verneuil-sur-seine.fr](http://www.ville-verneuil-sur-seine.fr) ou disponible à l'Accueil Éducation) et accompagné des pièces justificatives demandées :

- une fiche sanitaire par enfant,
- le(s) planning(s) de réservation(s) aux activités si l'inscription n'est pas annuelle,
- une copie d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois (les factures de téléphone portable ne sont pas acceptées),
- une copie du dernier bulletin de salaire des parents,
- une copie de l'avis d'imposition 2018 sur les revenus 2017 dans son intégralité.

L'activation du portail famille pour les inscriptions ne peut se faire qu'à réception du dossier administratif.

Cette démarche administrative ne peut pas être effectuée auprès des enseignants ni auprès des équipes pédagogiques dans les écoles (ATSEM, animateurs, responsable périscolaire).

Toute modification des renseignements fournis à l'inscription doit être signalée au cours de l'année : numéros de téléphone en cas d'urgence, adresse, personnes autorisées à venir chercher l'enfant...

## Les modalités d'admission aux activités

### 1. Les accueils du matin, du soir et la restauration scolaire

La Ville accueille tous les enfants dans la limite de la capacité d'accueil.

En restauration scolaire, si cette capacité d'accueil est atteinte et pour garantir un fonctionnement en toute sécurité, sont accueillis en priorité 4 jours par semaine :

- les enfants dont les 2 parents (ou le parent isolé) exercent une activité professionnelle ou sont en formation (justificatif à fournir),
- les enfants dont les parents rencontrent des problèmes de santé (certificats médicaux).

Les enfants qui ne répondent pas à ces critères de priorité ne sont accueillis qu'une ou 2 fois par semaine.

### 2. Les accueils de loisirs et le Pass'Sport découverte

La Ville accueille tous les enfants dans la limite de la capacité d'accueil. La capacité d'accueil est déterminée par un agrément, fourni par le Ministère de la Jeunesse et des Sports. En accueil de loisirs maternel, les enfants sont accueillis à partir de 3 ans révolus. En accueil de loisirs élémentaire et au « Pass'Sport découverte », les enfants sont accueillis à partir de 6 ans révolus.

## L'inscription aux activités et à la restauration scolaire

Seuls les enfants préalablement inscrits administrativement et qui ont effectué une inscription aux activités peuvent être accueillis.

Les enfants non-inscrits et sans réservation restent sous la responsabilité de leur enseignant jusqu'à l'arrivée des parents ou de la personne devant les récupérer.

## 1. Les accueils du matin, du soir, la restauration scolaire et les accueils de loisirs du mercredi

2 possibilités d'inscriptions s'offrent à vous :

### ● Inscription annuelle

L'inscription aux activités choisies s'effectue au moment de l'inscription administrative, avant la rentrée de septembre.

Aucune autre démarche supplémentaire n'est à effectuer au cours de l'année, sauf en cas de modification.

### ● Inscription au planning mensuel

L'inscription aux activités s'effectue tous les mois à l'aide du planning d'inscription mensuelle disponible à l'Accueil Éducation ou téléchargeable sur le portail famille à partir du 20 du mois précédent l'inscription. Ce planning est à retourner au service 8 jours avant la date de fréquentation, par courrier, par courriel ou directement au guichet de l'Accueil Éducation.

## 2. Les accueils de loisirs et le « Pass'Sport découverte » pendant les vacances scolaires

### ● Inscription au planning par période

Pour les accueils de loisirs et le « Pass'sport découverte », une fiche d'inscription est à remplir pour la période de vacances souhaitée et en fonction des délais d'inscription (cf tableau ci-contre).

Ce planning est également disponible à l'Accueil Éducation ou sur le portail famille. Il est à remettre au service au plus tard à la date de fin des inscriptions, par courrier, par courriel ou directement au guichet. Seuls les enfants préalablement inscrits et qui ont effectué une réservation peuvent

être accueillis.

Les enfants non-inscrits restent sous la responsabilité de leur parent.

## Calendrier des périodes d'inscription pour les vacances scolaires 2019-2020

VACANCES SCOLAIRES	PÉRIODES D'INSCRIPTIONS
<b>Toussaint 2019</b> Du 21/10 au 3/11	Du 16/09 au 27/09
<b>Noël 2019</b> Du 30/12 au 3/01 (Fermé du 23 au 27/12)	Du 18/11 au 29/11
<b>Hiver 2020</b> Du 10/02 au 21/02	Du 6/01 au 17/01
<b>Printemps 2020</b> Du 6/04 au 17/05	Du 2/03 au 13/03
<b>Été 2020</b> À partir du 6/07	Du 2/06 au 12/06

Pour les demandes d'inscription déposées dans la boîte aux lettres de l'Accueil Éducation, un courriel de confirmation sera envoyé.

### Attention !

Les inscriptions sont closes le dernier jour précisé dans la période d'inscription ci-dessus. Au delà, une inscription occasionnelle peut être demandée avec justificatif. Après étude, la réponse sera donnée en fonction de la capacité d'accueil et du nombre d'encadrants.

# COMMENT ANNULER OU MODIFIER ?



Il est possible d'annuler / ajouter des réservations, uniquement par courriel à [education@ville-verneuil-sur-seine.fr](mailto:education@ville-verneuil-sur-seine.fr), et sur le portail famille, en respectant un délai de 8 jours avant la date de fréquentation. Ce délai permet l'annulation ou la commande des repas ainsi que l'organisation de l'encadrement des enfants en fonction de la réglementation des Accueils Collectifs de Mineurs en vigueur.

Les parents qui travaillent selon un planning variable et qui souhaitent effectuer des modifications en dehors du délai de 8 jours, doivent prendre contact avec l'Accueil Éducation. Ces modifications ne seront prises en compte que dans un cadre dérogatoire,

uniquement si les parents ont transmis leur nouveau planning de travail.

En cas de sorties scolaires, l'Accueil Éducation se charge d'annuler les réservations pour les jours concernés en fonction des éléments transmis par les enseignants.

**ATTENTION**, pour chaque temps périscolaire et extrascolaire, la Ville se réserve le droit de désinscrire un enfant qui comptabilise au moins 3 absences non justifiées. En fonction des activités, la désinscription se fera soit à la période, soit au mois.

Dans ce cas, un courrier sera envoyé à la famille.

## LE RÈGLEMENT DES ACTIVITÉS



### Les tarifs

Les tarifs des activités périscolaires et extrascolaires sont fixés chaque année par délibération du Conseil municipal, en fonction du quotient familial. Ils sont forfaitaires, c'est-à-dire que tout accueil commencé est dû.

Le recueil des tarifs est disponible sur le site internet de la Ville (rubrique « mairie en ligne ») et à l'Accueil Éducation.

**Pour toute présence d'enfants non-inscrits à l'activité, un tarif « imprévu » est appliqué, conformément à la délibération du Conseil municipal.**

### Le Quotient Familial (QF)

Le quotient familial est calculé en fonction du dernier avis d'imposition. En cas de non présentation des documents permettant le calcul du quotient familial dans les délais demandés, le tarif « avis d'imposition non communiqué » sera systématiquement appliqué.

#### Pièce à fournir pour calculer le QF

Pour l'année scolaire 2019/2020, copie de l'avis d'imposition 2018 sur les revenus 2017 dans son intégralité.



## La facturation

Les familles doivent s'acquitter du montant exact de la facture. La facturation est mensuelle. Les factures sont éditées chaque début de mois suivant la période de présence et regroupent l'ensemble des accueils périscolaires et extrascolaires sur une facture unique par famille. Les factures doivent être réglées avant le 20 de chaque mois. Passé cette date, la facture est mise en recouvrement auprès du Centre des Finances Publiques de Poissy. Vous devrez attendre la réception du titre exécutoire pour la payer. La date du prélèvement automatique est également fixée au 20 du mois qui suit les prestations facturées. (exemple : facturation des prestations de septembre, prélèvement le 20 octobre). Il sera mis fin automatiquement au contrat de prélèvement SEPA après 2 rejets consécutifs.

### Annulations

Toute inscription aux activités (accueils du matin et du soir, restauration scolaire, accueils de loisirs et « Pass'Sport découverte »), engage les parents aux paiements de celles-ci. Pour toute annulation, le certificat médical doit être adressé à l'accueil Éducation par mail, par courrier ou déposé dans la boîte aux lettres du service, dans un délai de 5 jours suivant la date du 1<sup>er</sup> jour d'absence de l'enfant. Passé ce délai, les prestations seront facturées. Les absences du fait de l'école ne donnent pas lieu à l'annulation de la facturation des activités sauf pour les sorties scolaires.

### Le paiement

Vous pouvez effectuer vos paiements :

- par prélèvement automatique,
- par chèque libellé à l'ordre de la Régie Recette Éducation et déposé dans la boîte aux lettres ou envoyé à l'Accueil Éducation,
- en ligne sur un espace sécurisé de l'espace famille,
- par CB au guichet de l'Accueil Éducation,
- en espèces (uniquement pour les factures

dont le montant est inférieur ou égal à 20 €),  
● en chèques CESU (uniquement pour les accueils périscolaires du matin et du soir pour les enfants d'âge maternel et élémentaire et pour l'accueil de loisirs pour les enfants d'âge maternel).

**Le maintien de l'accueil de l'enfant aux temps périscolaires et extrascolaires est conditionné par le paiement régulier des factures.**

Pour les personnes ayant des difficultés financières, il vous est recommandé de prendre contact avec le Centre des Finances Publiques de Poissy afin de convenir d'un échéancier et / ou de contacter le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville afin de trouver la solution adaptée à vos besoins.

### Réclamations

En cas de réclamation, il convient de s'adresser au régisseur de l'Accueil Éducation. Toute contestation concernant un pointage ou le montant d'une facture doit être effectuée à réception de la facture. Au-delà de 15 jours, les factures seront considérées comme acceptées.

### Le Portail Famille

C'est un outil qui permet aux parents d'accomplir les démarches liées aux activités périscolaires de leurs enfants :

- 1 - Gérer les inscriptions aux activités : ajouter, modifier ou annuler une inscription dans le respect des délais impartis.
- 2 - Payer les factures en ligne
- 3 - Consulter les informations relatives au foyer
- 4 - Éditer un relevé de compte, une attestation fiscale ou un duplicata de facture
- 5 - Visualiser les factures et règlement

#### Accès

- Depuis la page d'accueil du site de la ville (pictogramme famille à gauche)
- Directement à l'adresse : [//mon-portail-famille.fr/ville-vermeuil-sur-seine](https://mon-portail-famille.fr/ville-vermeuil-sur-seine)

**Connexion** > L'espace personnel est accessible en entrant l'identifiant et le mot de passe reçus par courriel. L'explication détaillée d'utilisation du Portail Famille est accessible sur le site internet de la ville.



## Allergies alimentaires

Dans le cas d'une allergie alimentaire complexe, l'enfant peut être accueilli au restaurant scolaire avec un panier repas, uniquement si un Protocole d'accueil Individualisé (PAI) a été mis en place. La constitution du dossier s'effectue auprès de l'Accueil Éducation. Ce PAI est renouvelable chaque année pour tenir compte des évolutions de santé de l'enfant.

## Traitements médicaux

En cas de traitement médical, le personnel municipal n'est pas habilité à donner des médicaments aux enfants, même avec une ordonnance médicale.

Lorsqu'il s'agit d'une pathologie chronique, un Protocole d'Accueil Individualisé peut être établi entre les parents, les enseignants, le médecin scolaire et en présence d'un représentant des services municipaux, afin que l'enfant puisse recevoir son traitement habituel.

## En cas d'accident

En cas de blessure légère, le personnel municipal est habilité à donner les premiers soins.

En cas de blessure plus grave, le SAMU est contacté. C'est le médecin conseil du SAMU qui décide si l'enfant doit être transporté dans un centre hospitalier. Si tel est le cas, les services de secours emmènent l'enfant.

Une fois le diagnostic établi par les services de secours et la décision prise d'emmener l'enfant à l'hôpital, les parents sont contactés pour rejoindre l'enfant.

Pour les enfants d'âge maternel, en l'absence des parents, et si le taux d'encadrement le permet, un membre de l'équipe accompagne l'enfant en attendant leur arrivée.

## Assurances

Les enfants inscrits aux temps périscolaires et extrascolaires doivent être personnellement couverts par une assurance individuelle couvrant les activités hors temps scolaires. Il est impératif de renseigner les éléments sur le dossier d'inscription.

En cas d'accident, un rapport d'accident doit être effectué auprès de l'assurance extrascolaire de l'enfant ou de l'assurance personnelle de la famille. Parallèlement, un rapport d'accident est effectué par le personnel de la Direction Éducation Jeunesse et Sports auprès de l'assurance responsabilité civile de la Ville, uniquement si la faute est imputable à la Ville.

Si votre enfant est impliqué dans un accident, vos coordonnées et le numéro de contrat d'assurance sont inscrits sur le rapport et peuvent être communiqués à la famille de la victime.

# LES RÈGLES DE VIE À RESPECTER



## Respect des autres et du matériel

Les enfants doivent respecter le personnel de service et d'encadrement, leurs camarades, et utiliser un langage approprié (pas de familiarité, ni de vulgarité).

Ils ne doivent pas avoir de comportements violents ou dangereux.

Les enfants sont également tenus de respecter les locaux et le matériel mis à leur disposition. La Ville se réserve le droit de demander le remboursement ou le remplacement d'un matériel détérioré.

## Hygiène et sécurité

L'enfant doit appliquer les règles d'hygiène et de sécurité élémentaires : se laver les mains avant le repas, se déplacer sans courir, ne pas bousculer ou pousser les autres enfants dans les locaux.

Les enfants doivent utiliser les poubelles pour jeter les détritux. Ils doivent participer au rangement des salles et du matériel après les activités.

## Effets personnels

La Ville n'est pas responsable des objets personnels apportés par les enfants (jeux et jouets). L'usage du téléphone portable est interdit durant le temps périscolaire et extrascolaire.

## Départ des enfants

Les enfants d'âge maternel doivent être accompagnés de leurs parents, ou des personnes nommément désignés par eux et par écrit, pour quitter l'établissement.

Si aucune information spécifique n'est précisée par les parents sur la fiche sanitaire, l'enfant d'âge élémentaire peut quitter seul l'établissement où se déroulent les activités périscolaires et extrascolaires à l'heure de fin de celles-ci. Dans ce cas, la Ville décline toute responsabilité en cas d'accident en dehors du lieu d'accueil. Dans le cas contraire, les parents doivent spécifier sur la fiche sanitaire les conditions de départ de l'enfant.

## Retard des parents

Les parents sont tenus de s'organiser pour que leur enfant soit pris en charge à l'issue des temps périscolaires et extrascolaires sauf si l'enfant est autorisé à partir seul.

En cas de retard, le personnel municipal contacte les familles à l'aide des numéros de téléphone figurant dans le dossier périscolaire de l'enfant (toute modification doit être faite auprès de l'Accueil Éducation). Si aucun adulte responsable n'a pu être joint ou n'est en capacité de récupérer très rapidement l'enfant, le personnel municipal est contraint de confier l'enfant aux autorités compétentes (Police municipale ou nationale). Les familles doivent alors se présenter auprès d'elles pour récupérer leur enfant.

Les retards sont notifiés sur les feuilles de pointage transmises à l'Accueil Éducation et une majoration sera appliquée sur la facture.

**En cas de retards répétés, la Ville peut notifier l'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant.**

## Non-respect des règles de vie, quelles conséquences ?

Le non-respect des règles de vie et, en particulier, toute atteinte à l'intégrité physique ou morale des autres enfants ou du personnel encadrant peuvent donner lieu à des réprimandes ou sanctions qui sont portées à la connaissance des familles.

Les sanctions sont graduées et proportionnelles aux fautes commises et à leur éventuelle répétition. Chaque incident est consigné permettant un suivi de l'enfant. Les parents sont d'abord avertis verbalement puis par écrit. Si aucun changement d'attitude n'est constaté, la famille sera contactée ou reçue par la Direction Éducation Jeunesse et Sports afin de lui signifier une sanction plus lourde pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire à définitive. Cette sanction est notifiée par courrier du Maire (ou de son représentant).

# VOS CONTACTS



### ACCUEIL ÉDUCATION

17, rue Delapierre

Courriel : [education@ville-verneuil-sur-seine.fr](mailto:education@ville-verneuil-sur-seine.fr)

Sonia LUPPI : 01 39 71 57 44

Valérie COMTE : 01 39 71 57 46

Agnès GLIGORIC : 01 39 71 57 49

### SERVICE ENFANCE-ÉDUCATION

Courriel : [enfance@ville-verneuil-sur-seine.fr](mailto:enfance@ville-verneuil-sur-seine.fr)

Élodie FYOT,

Responsable du service Enfance-Éducation

01 39 71 57 94

Clotilde LONGATTE,

Responsable périscolaire élémentaire

01 39 71 57 16 / 06 83 84 68 34

Cyril DE BON,

Directeur de l'accueil de loisirs élémentaire

01 39 71 57 26 / 06 23 46 32 38

Patricia AFONSO,

Responsable périscolaire maternel

01 39 71 57 92 / 06 13 95 65 52

Damien SAVARY,

Directeur de l'accueil de loisirs maternel

01 39 71 57 28 / 06 07 33 36 26

### SERVICE JEUNESSE et SPORTS

Responsable du service jeunesse et sports

01 39 71 59 71

### SERVICE RESTAURATION SCOLAIRE

Laurence HAROUTEL,

Responsable restauration scolaire

01 39 71 57 31

Claudine SEJOT,

Adjointe restauration scolaire

01 39 71 57 50

### LES ÉTABLISSEMENTS

Accueil de loisirs maternel Françoise-Dolto

1 rue Jean-d'Esparbès - 01 39 28 02 91

Accueil de loisirs élémentaire Jean-Zay

6 rue Jean-Zay - 01 39 28 07 17

Pass'sport découverte

Gymnase François-Pons - 01 39 71 59 71

#### Accueils périscolaires maternels

Françoise-Dolto : 01 39 28 02 91

Joseph-Kosma : 01 39 28 05 67

Chemin Vert : 01 39 65 94 64

Jacques-Prévert : 01 39 71 12 36

Jean-Jaurès : 01 39 65 61 82

La Garenne : 01 39 71 18 10

#### Accueils périscolaires élémentaires

La Garenne / La Source : 01 39 71 15 49

Jean-Jaurès : 01 39 65 69 42